

# Info Cultures maraîchères

## 18/2024

26 juin 2024

Prochaine édition le 03.07.2024

### Table des matières

Autorisation d'urgence pour la lutte contre les mouches blanches ( <i>Aleyrodes proletella</i> ) sur choux de Bruxelles	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

### Autorisation d'urgence pour la lutte contre les mouches blanches (*Aleyrodes proletella*) sur choux de Bruxelles

L'OSAV a délivré la semaine dernière l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organisme nuisible	Produit (numéro W)	Remarque
Chou de Bruxelles	Mouches blanches	Gazelle SG (W 6581) Barritus Rex (W 6581-2) Oryx Pro (W 6581-3) Pistol (W 6581-4)	<i>Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2024.</i>

Vous trouverez, dans le document original annexé au présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.

### Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a observé les premières punaises ternes (*Lygus* sp.) dans le cœur de bettes à côtes (photo: Agroscope).



Photo 2: Au cours des dernières semaines, on a très souvent constaté la présence de fortes populations d'auxiliaires, particulièrement des coccinelles et de syrphes (photo: Martina Keller, Agroscope).



Photo 3: On observe actuellement une augmentation du nombre de pontes de piérides (*Pieris* spp.) et de noctuelles (Noctuidae) déposées dans les parcelles de choux. Il est recommandé de contrôler les cultures (photo: Agroscope).





Photo 4: Lors du contrôle des cultures de brassicacées, observez bien le cœur des plantes. Vous pourrez souvent y trouver de jeunes chenilles de teignes des crucifères (*Plutella xylostella*, photo Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen).



Photo 5: On signale une recrudescence de la maladie à taches foliaires causée par *Phoma lingam* dans les cultures de choux (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 6: L'activité des thrips (*Thrips tabaci*) augmente dans les cultures de liliacées. Les premiers dégâts ont été signalés dans de jeunes plantations de poireaux (photo: Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux).



Photo 7: Les attaques de mildiou (*Peronospora destructor*) sont de plus en plus fréquentes dans les jeunes cultures d'oignons d'été. Quant aux cultures plus âgées, ce sont des pathogènes secondaires, entre autres *Stemphylium* sp., qui sont déjà à l'œuvre (photo: Agroscope).



Photo 8: Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a découvert de jeunes pucerons du genre *Dysaphis* à l'aisselle des feuilles de plantes de fenouil. Il faut s'attendre à ce que le vol d'invasion se poursuive (photo: Agroscope).

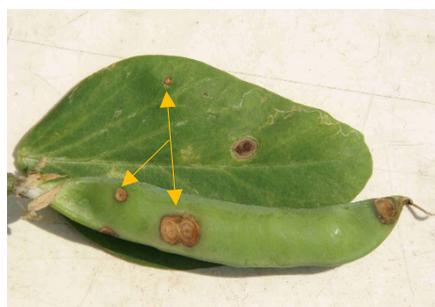


Photo 9: Diverses maladies à taches foliaires se manifestent maintenant sur le feuillage et les cosses des pois mangetout proches de la maturité de récolte. À part *Ascochyta pisi*, on a aussi identifié *Colletotrichum lindemuthianum* comme agent pathogène impliqué (flèche sur la photo Agroscope).



Photo 10: La déformation des feuilles du cœur des choux-raves signale une attaque de cécidomyies du chou (photo: Agroscope).

### La phase principale du 2<sup>ème</sup> vol de la cécidomyie du chou est en cours

Les effectifs des captures de cécidomyies du chou (*Contarinia nasturtii*) sont de nouveau en augmentation sur quelques sites, répartis dans toutes les régions du Plateau. Dans certains cas, le seuil de tolérance est largement dépassé. Il est vraisemblable que les deux premiers vols de ce ravageur se sont superposés, et que la phase aiguë du deuxième vol débute en ce moment.

Pour la lutte contre la cécidomyie du chou dans les cultures de **brocolis**, **colraves** et **choux de Bruxelles** sont autorisées les substances actives spinosad (divers produits; délai d'attente 1 semaine) ou spirotétramate (Movento SC, effet partiel, délai d'attente: 2 semaines). Un traitement aux pyréthrinoïdes est également possible, avec un délai d'attente de deux semaines (attention aux PER: autorisation spéciale).

**BIO:** Dans les régions menacées, il convient de protéger systématiquement les nouvelles plantations et les cultures de brocolis avec des filets à mailles fines.



Photo 11: La semaine passée, on a de nouveau observé une forte activité de ponte de la mouche blanche du chou dans les cultures de chou (photo du 18 juin 2024 par Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux).



Photo 12: Le brunissement de maturation des œufs d'aleurodes indique une éclosion imminente. Les premières larves néonées sont déjà signalées (photo: Martin Keller, Beratungsring Gemüse, Ins).



Photo 13: Colonie de pucerons cendrés du chou à la face inférieure d'une feuille de chou (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).

### Début des éclosions larvaires de la mouche blanche du chou

Depuis l'intense vol d'invasion de la mouche blanche du chou (*Aleyrodes proletella*), il y a une quinzaine de jours, on constate une forte activité de ponte dans les cultures de chou. Si, lors de vos tournées de contrôle, vous observez une majorité d'œufs foncés (photo 12) à la face inférieure des feuilles jeunes ou d'âge moyen, c'est que l'éclosion des larves est imminente. Les substances insecticides à action systémique montrent un maximum d'efficacité contre les larves néonées: il faut donc les appliquer de manière ciblée, dès que débute la phase d'éclosion.

Contre ce ravageur dans les cultures de **choux fleurs, choux pommés et choux de Bruxelles**, on pourra par exemple utiliser le spirotétramate (Movento SC), avec un délai d'attente de 2 semaines. Dans ces mêmes cultures, le délai d'attente est de 2 semaines pour le lambda-cyhalothrine (divers produits; attention aux PER: autorisation spéciale). Contre la mouche blanche dans les cultures de choux fleurs, choux pommés et choux de Bruxelles, sont autorisés, avec un délai d'attente de 3 jours: pyréthrine (BIOHOP DelTRIN) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG). Ou encore, avec un délai d'attente d'une semaine, l'huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DelTRUM), ainsi que des acides gras (divers produits).

Dans les cultures de **choux pommés et choux de Bruxelles** sont autorisés le flonicamide (Teppeki; délai d'attente 2 semaines) et l'azadirachtine A (divers produits, BiO; choux pommés: délai d'attente d'une semaine; chou de Bruxelles: délai d'attente de 2 semaines).

L'utilisation d'acétamipride (divers produits) est autorisée sur **choux pommés, brocoli et romanesco** avec un délai d'attente de 2 semaines. Provisoirement et jusqu'au 31 octobre 2024, l'acétamipride est autorisée avec un délai d'attente de 3 semaines dans les cultures de **choux de Bruxelles**.

### Progression des infestations du puceron cendré du chou

Dans plusieurs régions de production des divers choux, l'invasion de pucerons progresse. Le puceron cendré du chou (*Brevicoryne brassicae*) est particulièrement redouté pour les dégâts de succion qu'il peut rapidement occasionner. Lorsque le cœur des plantes est infesté ou qu'une présence est observée sur au moins quatre plantes contrôlées sur dix, il est recommandé d'intervenir.

Contre les pucerons, en cultures de **choux-fleurs et choux pommés** de plein champ, on peut appliquer les deux substances sélectives suivantes, ménageant les auxiliaires: pirimicarbe (Pirimor, Pirimicarb, Pirimicarb 50 WG, délai d'attente 1 semaine) ou spirotétramate (Movento SC; délai d'attente 2 semaines). D'autre part sont autorisés, avec un délai d'attente de 2 semaines, acétamipride (divers produits) ou lambda-cyhalothrine (divers produits; attention aux PER: autorisation spéciale). Enfin, la matière active flonicamide (Teppeki) est également homologuée contre les pucerons sur **choux pommés** de plein champ, avec un délai d'attente de 2 semaines.

Sont autorisés en cultures **BIO** contre les pucerons sur **choux-fleurs et choux pommés** de plein champ, avec un délai d'attente de 3 jours: pyréthrine (BIOHOP DelTRIN); huile de sésame raffinée + pyréthrine (produits divers) et extrait de quassia (Quassan). Pour l'huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DelTRUM), et la « savon » à base d'acides gras (Oleate 20), le délai d'attente est de 1 semaine. Sont aussi autorisés les acides gras BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista. De plus, contre les pucerons sur **choux pommés** de plein champ, on peut utiliser l'azadirachtine A (divers produits) avec un délai d'attente de 1 semaine.



Photo 14 : Dégâts causés à une plante de poireau par de jeunes chenilles de la teigne (photo: Agroscope).

### Renforcement du vol de la teigne du poireau

Au cours de la semaine passée, les effectifs des captures de teignes du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) ont à nouveau augmenté dans plusieurs des sites surveillés. Dans quelques cas, le seuil de tolérance a déjà été atteint. On est vraisemblablement en présence du 2<sup>ème</sup> vol de ce ravageur.

Contre la teigne du poireau, sont autorisés, dans les cultures de **poireaux** et avec un délai d'attente d'une semaine: spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis) ou *Bacillus thuringiensis aizawai* (XenTari WG, Agree WP). De plus, on peut utiliser BIOHOP DelfIN ou Delfin (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*) avec un délai d'attente de 3 jours en cultures de poireaux.

Les cultures de **poireau, ail, échalote et oignon** peuvent être protégées contre la teigne par un traitement avec le Dipel DF (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*, délai d'attente 3 jours). Pour les traitements à base de *Bacillus thuringiensis*, intervenir environ 7 jours après le pic de vol, afin d'atteindre le maximum de jeunes chenilles. En raison de sa grande sensibilité aux UV, ce traitement biologique devrait intervenir le soir ou par ciel couvert. Un traitement aux pyréthriinoïdes est aussi possible, avec un délai d'attente de deux semaines sur poireaux, ail, échalotes et oignons (attention aux PER: autorisation spéciale).



Photo 15 : Brunissement des folioles d'une feuille de carotte causé par une attaque de champignons induisant des taches foliaires (photo: Agroscope).

### Maladies à taches foliaires sur carottes

Dans les zones de culture de carottes, on signale une augmentation du nombre de parcelles où se développent des maladies à taches foliaires, causées entre autres par *Alternaria dauci* et *Cercospora carotae*. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Pour lutter contre *Alternaria dauci* sur **carottes**, sont autorisés avec un délai d'attente de trois semaines : les préparations de cuivre (cuivre, cuivre sous formes d'hydroxyde, d'oxychlorure et d'oxysulfate (divers produits)), tébuconazole (Fezan) ainsi que la préparation combinée tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo). Le délai d'attente est de deux semaines pour azoxystrobine (divers produits), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), boscalid + pyraclostrobine (Signum), difénoconazole (divers produits), tébuconazole + fluopyrame (Moon Experience) et trifloxystrobine + fluopyrame (Moon Sensation). Les substances trifloxystrobine (Flint, Tega) et fluxapyroxade + difénoconazole (Dagonis, Taifen) sont autorisés avec un délai d'attente d'une semaine. *Bacillus amyloliquefaciens* (Serenade ASO) est aussi autorisé contre l'alternariose de la carotte, mais avec une efficacité partielle.



Photo 16 : Au cours de la semaine passée, les asticots des mineuses *Liriomyza* ont fortement accentué leurs attaques du feuillage des tomates. Une partie des asticots a déjà atteint le stade pupé (photo: Agroscope).



Photo 17 : Visualisation du parasitage réussi d'une larve de mouche mineuse *Liriomyza* sur tomates: le dernier stade larvaire de l'hyménoptère parasitoïde *Diglyphus isaea* accompli sa pupaison à quelque distance de la fin de la galerie; il est alors entouré de crottes (points sombres dans le cercle) (photo: Agroscope).



Photo 18 : Pupa de l'hyménoptère parasitoïde *Diglyphus isaea*, dégagée dans la galerie (photo: Agroscope).



Photo 19 : De la pupa en forme de tonnelet (au bas de l'image) éclosent soit des mouches mineuses *Liriomyza* (en haut à gauche) soit des hyménoptères parasites (en haut à droite; *Dacnusa sibirica* / *Opius pallipes*) (photo: Agroscope).

### Surveillez attentivement l'activité des mouches mineuses (*Liriomyza* sp.) dans les cultures de tomates

Le cycle de vie des mouches mineuses du genre *Liriomyza* (*L. bryoniae*, *L. huidobrensis*) s'est brusquement accéléré en raison des conditions estivales régnant maintenant dans les cultures sous abris, et le développement larvaire est désormais complété en quelques jours seulement. La fécondité potentielle très élevée de ces ravageurs les rend particulièrement redoutables.

Vérifiez le niveau d'activité des auxiliaires avec des échantillons d'émergence des pupes et observez les galeries. Si elles s'interrompent, c'est que l'hyménoptère parasitoïde *Diglyphus isaea* est actif. Les larves de mouches mineuses attaquées par *D. isaea* sont préalablement paralysées par celui-ci et cessent donc immédiatement de creuser leurs galeries (photos 17 + 18). Quant aux larves de mouches mineuses parasitées par les parasitoïdes *Dacnusa sibirica* ou *Opius pallipes*, elles poursuivent leur développement jusqu'à la pupaison avant de mourir, le parasitoïde adulte émergeant ensuite de la pupa morte (photo 19). Pour évaluer le taux de parasitisme induit par ces deux auxiliaires, on pourra examiner les émergences respectives de mouches et de parasitoïdes adultes en prélevant des échantillons de feuilles minées abritant des pupes et en les plaçant, durant quelques jours, dans des bocaux dont le couvercle est remplacé par un tulle fin.

Si, malgré l'introduction de parasitoïdes, il s'avère nécessaire d'intervenir avec un traitement correctif, il convient d'utiliser en premier lieu la substance active azadirachtine A (divers produits; délai d'attente 3 jours), qui ménage les auxiliaires. Contre les mouches mineuses en cultures de **tomates** sous abris, on peut aussi utiliser -avec un même délai d'attente de 3 jours- abamectine (Vertimec Gold), lambda-cyhalothrine (divers produits ; attention aux PER: autorisation spéciale ) ou spinosad (divers produits). Ces trois substances auront par contre un effet délétère, voire fatal, sur les auxiliaires.



Photo 20: L'oïdium dans les étages inférieurs du feuillage des courgettes cultivées sous abris (photo: Agroscope).

### Progression continue de l'oïdium dans les cucurbitacées sous abris

L'oïdium des cucurbitacées (*Erysiphe cichoracearum* / *Sphaerotheca fuliginea*) progresse maintenant rapidement dans les cultures de concombres et de courgettes sous les tunnels et dans les serres. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Pour lutter contre l'oïdium dans les cultures de **concombres sous abri**, il convient d'utiliser de préférence des substances actives systémiques, tels les inhibiteurs de la synthèse des stérols (SSH): p. ex. penconazole (Topas, Topas Vino) avec un délai d'attente de 3 jours. Les produits combinés de fluxapyroxade + difénoconazole (Dagonis, Taifen) ou de tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo), ainsi que les strobilurines krésoxim-méthyl (Corsil, Stroby WG) et trifloxystrobine (Flint, Tega) sont autorisés avec un délai d'attente de 3 jours.

Contre l'oïdium sur concombres sous abris, on peut utiliser : azoxystrobine (divers produits), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), fluopyrame (Moon Privilege) ou l'huile d'orange (Prev-AM) avec un délai d'attente de 3 jours. Est également autorisée la substance active COS-OGA (Auralis, FytoSave).

**BIO:** Pour lutter contre l'oïdium sur **concombres sous abris** en cultures bio, on peut appliquer, avec un délai d'attente de 3 jours : *Bacillus amyloliquefaciens* (Serenade ASO, efficacité partielle, délai d'attente : voir info ; Taegro, efficacité partielle, délai d'attente : 3 jours) ou bicarbonate de potassium (divers produits, délai d'attente : 3 jours). On peut aussi appliquer sur concombres sous abris de l'huile de fenouil *Oleum foeniculi* (BIOHOP FungiCUR, Fenicur ; efficacité partielle, délai d'attente : 3 jours) ou du soufre (divers produits). Toutefois, afin d'éviter tout risque de phytotoxicité, on s'abstiendra d'utiliser du soufre par températures élevées ou, à l'inverse, en-dessous de 15°C. L'hydrogénocarbonate de sodium est homologué en tant que substance de base contre l'oïdium dans les cultures maraîchères.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

## Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Anne Rosochatius, Arenenberg, Salenstein (TG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Anouk Guyer & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photo 1: R. Total (Agroscope); photo 2: M. Keller (Agroscope); photos 3, 7-10, 15+16, 19+20: C. Sauer (Agroscope); photo 4: J. Siegenthaler, Liebegg, Gränichen; photos 5, 13: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photos 6, 11: T. Lottaz, Grangeneuve, Posieux, photo 12: M. Keller, Beratungsring Gemüse, Ins; photo 14: J. Rüegg (Agroscope), photos 17+18: U. Remund (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 18 juin 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Pistol (W 6581-4, 20 % Acetamiprid)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée  
aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Chou de Bruxelles	<i>Mouches blanches</i>	Dosage: 0.25 kg/ha Dès le début de l'attaque Délai d'attente: 21 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 2 traitements au maximum par culture avec au moins 20 jours d'intervalle.
- SPE8: Dangereux pour les abeilles – Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison (fauche ou broyage). Application en serre possible en l'absence de pollinisateur.
- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.

<sup>1</sup> RS 916.161

- 6 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 

### **Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

#### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

18 juin 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

<sup>2</sup> RS 172.021